

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Le vingt-et-un septembre 2015 à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Éric CAZABAT, Laurent JOUANLONG, Nicole BILHOU, Danièle GULLON-LOPEZ, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Nicole DUFAU, Rebecca LAFON, Francis LANDES, Olivier SABLÉ, Anne CHAUVANCY, Vincent CHARLOT, Françoise MARQUES DE FIGUEIREDO, Alain LUCOT, Christophe CARRERE.

Procurations : Néant

Excusés : Loetitia ROLLIER

La séance est ouverte à 20h

Françoise MARQUES DE FIGUEIREDO est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Prescription de la modification du Plan Local d'urbanisme :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer une modification du plan local d'urbanisme approuvé le 9 décembre 2013.

Cette procédure simplifiée qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU va permettre d'ajuster le document d'urbanisme en apportant les adaptations mineures suivantes :

- Transformation de la zone 2AUy dans la continuité de la zone artisanale d'Uzos en zone 1AUy afin de permettre le développement d'une activité implantée sur le territoire communal ;
- Suppression de l'emplacement réservé n° 19 au profit du SMTU à l'angle des rues Sully et Général de Gaulle après avoir constaté que ce projet n'était plus d'actualité ;
- Diminution de l'emplacement réservé n°26 profit du SMTU sur l'emplacement de la zone 2AUy ;
- Rectifications d'erreurs matérielles dans le règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Adhésion à un groupement de commande pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée :

Afin de pouvoir poursuivre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et les lieux publics au-delà de la date butoir du 1^{er} janvier 2015 fixée par la Loi, la Commune doit mettre élaborer un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Cet agenda comprend :

- une mise à jour ou constitution des diagnostics accessibilité des ERP avec prise en compte des nouvelles normes techniques mentionnées dans l'arrêté du 8 décembre 2014,
- une programmation structurée des travaux en diverses périodes,
- un plan de financement pluriannuel.

Pour mener à bien cette procédure, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour choisir le bureau d'étude qui sera chargé d'élaborer les différents agendas.

Transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération :

Le Conseil était amené à se prononcer sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération, prévu par la loi du 20 décembre 2014. Après avoir pris connaissance du projet de délibération accompagné de la Charte communautaire fixant les modalités d'évolutions des documents communaux durant la phase d'élaboration du futur PLU intercommunal, Mme le Maire propose de prolonger le temps de réflexion, de retirer la délibération de l'ordre du jour et de convoquer un nouveau conseil municipal extraordinaire le lundi 5 octobre 2015 pour en délibérer.

L'ensemble des délibérations est consultable sur simple demande auprès des services administratifs de la Mairie.